

Mairie
80B allée de la Mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

016/2022 – registre 6
Arrêté de voirie portant permission de voirie
pour l'augmentation provisoire de la superficie d'une terrasse ouverte
sur le domaine public communal

Le Maire de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie- signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par écrit en date du 02 mars 2022 de Mme Laetitia REPELLIN pour une augmentation de superficie de la terrasse ouverte pour l'établissement « Le Bistrot » sis 475, route de la Vallée, dont elle est la gérante.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public en vue de l'installation de terrasse démontable afin d'y exercer une activité commerciale,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1- Bénéficiaire

Madame Laetitia REPELLIN, gérante de l'établissement « Le Bistrot » à Saint Fortunat Sur Eyrieux, est autorisé à occuper une partie du domaine public situé le long de son établissement.

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : augmentation de la surface de la terrasse démontable d'un mètre sur toute la longueur.

Article 2- Durée

L'autorisation d'augmenter la superficie de la terrasse d'un mètre sur toute la longueur est délivrée à compter du 07 juin 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 inclus.

Article 3- Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4- Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Article 5 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6- Ampliation

- A l'intéressée
- Aux services de Gendarmerie Nationale aux Ollières sur Eyrieux

Fait à Saint Fortunat sur Eyrieux, le 03 mars 2022

Le Maire,

Christian FÉROLISSIER



